

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 22-04-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du douze avril qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, ALQUIER Josette, VIALA Patrick, SIRI Anne, APATOUT Aristide, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard, M. HAUTIN Jean-Jacques, DUTEIL Isabelle

Secrétaire de séance : Anne SIRI

*Ouverture de la séance à 20 heures 34*

Lecture du compte rendu du 25-03-2024, une erreur concernant une date a été observée, celle est modifiée. Le compte rendu est signé par Mme le Maire et le secrétaire de séance Patrick VIALA

La délibération N°7 « prime exceptionnelle pouvoir d'achat » est reportée car ce dossier est en attente d'avis de la part du Comité Technique du Centre de Gestion.

---

### **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTIONS FOND DE CONCOURS 2024 (ECLAIRAGE SALLE DIDIER SUDERIE)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être obtenue pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage de la salle Didier Sudérie, de la communauté des communes Sor et Agout, au titre du fonds de concours Sport 2024.

Elle précise qu'il s'agit de travaux de modernisation et de mise en sécurité de l'éclairage qui permettra l'économie d'environ 50% d'électricité. De plus la mise en place de variateurs d'intensité suivant les activités pratiquées permettra une économie supplémentaire par l'éclairage LED.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 20 780 euros HT et 24 936 euros TTC et propose le plan de financement suivant :

<u>Montant total de l'opération</u>	20 780 € HT
Subvention FC CCSA 2024 (50%)	10 390 €
Autofinancement commune (50%)	10 390 €

Madame le Maire fait lecture des 3 devis des entreprises ayant la compétence :

CEGELEC 20 780 € HT    24 936 € TTC  
SAGELEC 23 235.40 € HT    27 882.48 € TTC  
CORNUS 26 893.16 € HT    32 271.79 € TTC

Au vu des éléments, la société **CEGELEC** est le mieux disant **pour un montant de 20 780 € HT**. De plus, ce devis intègre la mise en place des variateurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de réhabilitation de l'éclairage de la salle Didier SUDERIE.

**DECIDE de solliciter la subvention suivante :**

Fonds de concours Sport 2024 de la CCSA au taux de 50% soit 10390 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Annette VEITH : Si nous n'obtenons pas de subvention, nous reporterons ce projet en 2025.*

2024-37

**DELIBERATION CONVENTION GROUPEMENT DE  
COMMANDES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES  
EAUX USEES ET PLUVIALES ET DE RENOUELEMENT  
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » RUE DU  
THERON**

*Travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la rue du Théron*

*Madame Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 20-02-2023 portant sur le secteur en Fabre a été approuvée par le conseil municipal.*

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2113-6 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes proposé par le Syndicat du Pas du Sant et concernant les travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la rue du Théron sur la commune de SEMALENS ;

Madame le Maire donne lecture de la convention de groupement de commandes.

Celle-ci a pour objet :

- La dénomination du groupement,
- L'objet du groupement,
- Les modalités de fonctionnement du groupement,
- La durée du groupement,
- L'identification du coordonnateur et l'étendue de ses prérogatives,
- La constitution de la commission d'attribution des marchés.

**OBJET DU GROUPEMENT :**

Le présent groupement, constitué conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique (et textes subséquents), a pour objet la réalisation de l'opération suivante :

« Travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la rue du Théron sur la commune de SEMALENS ».

La répartition des tâches relatives à chaque maître d'ouvrage se définit par nature de travaux comme suit :

Pour la Commune de SEMALENS :

Travaux d'assainissement composés de la pose de canalisations de collecte des eaux usées, de la reprise des branchements particuliers et de la création d'un poste de relevage ainsi que d'un réseau de refoulement.

Pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SANT :

Travaux de renouvellement du réseau de distribution et reprise des branchements particuliers.

Les études inhérentes à cette opération ont été conduites par :

Le bureau d'études CIRCE – 220 Route de la Gare – 81700 Saint Germain des Prés à la fois pour la commune de SEMALENS et pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SANT.

Les travaux se situent dans la même zone de travaux. Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et le délai des travaux, les maîtres d'ouvrages ont choisi d'avoir recours à un groupement de commandes.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code de la Commande Publique pour confier ces travaux à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau, le fractionnement des tâches n'étant pas souhaitable par lots.

Des sous totaux de prix seront établis pour chaque membre du groupement qui s'engage à fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (descriptifs, quantitatifs, estimatifs...).

## **PRISE D'EFFET, DUREE, REVISION ET DENONCIATION**

### **A.MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement a pour mission de :

- 1) Transmettre au coordonnateur les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché qui le concerne.
- 2) Participer aux réunions de la Commission d'attribution des marchés et à toute réunion d'analyse des candidatures/offres.
- 3) Participer à toute réunion durant l'exécution de l'opération, la réception des travaux, la période de parfait achèvement.
- 4) Rembourser le coordonnateur des sommes engagées par celui-ci au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.
- 5) Valider avant mandatement, l'exécution de la dépense le concernant, tout projet d'éventuel avenant, les projets de document d'exécution...

Il est précisé que tout document relatif au marché (projet d'avenant, acomptes...) devra au préalable être visé par le maître d'œuvre des travaux et le maître d'ouvrage du lot ou de la partie de lot de travaux le concernant.

### **B.INFORMATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur s'engage auprès de chaque membre à transmettre :

Pour validation :

- 1) Les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- 2) Les rapports finaux d'analyse des candidatures et des offres ;
- 3) Les projets de marchés et d'avenant préalablement à leur signature, dûment complétés par les futurs titulaires et préalablement visés par le maître d'œuvre ;
- 4) Le plan de financement mis à jour suite à la consultation des entreprises et arrêté(s) d'attribution de financement ;
- 5) Les projets de documents d'exécution visés par la maîtrise d'œuvre, les PV des opérations préalables à la réception ;
- 6) Toute correspondance connexe à l'ensemble de l'opération pour laquelle une validation préalable serait nécessaire ;
- 7) Toute modification comme l'étendue des travaux objet des marchés, les projets de décompte avant mandatement ;

Pour information :

Tous les documents en lien avec l'opération (documents d'exécution finaux, correspondances, compte rendus...).

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

Il est proposé de créer une commission dite commission d'attribution des marchés chargée de retenir les titulaires des marchés.

La Commission d'attribution des marchés est librement composée des membres suivants :

Commune de SEMALEN Titulaire : Mme VEITH Annette

Titulaire : M. APATOUT Aristide

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP

Publie le

ID : 081 218102812 20240422 20240417 DEL

Titulaire :

M. FREDE Raymond

Titulaire : M. GAVALDA Serge

La Commission d'attribution des marchés sera présidée par le coordonnateur.

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes feront l'objet d'une participation égale de chaque membre et cela quelle que soit la nature de travaux concernée par la dépense.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les frais de publicité liés à la consultation et à l'avis d'attribution.

### **FINANCEMENT DES MARCHES**

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 205 613,00 € HT soit 1 446 735,60 € TTC.

Le financement prévisionnel des marchés sera réparti de la manière suivante (€ TTC)

Tableau par tranche	TOTAL	SEMALENS	SIAEP SANT
LOT UNIQUE	1 205 613,00 € HT	628 978,00 € HT	576 635,00 € HT
	1 446 735,60 € TTC	754 773,60 € TTC	691 962,00 € TTC

#### ***Le financement prévisionnel des marchés :***

Suite à l'attribution des marchés de travaux ou à tout avenant à ceux-ci, le financement prévisionnel pourra être modifié. Un avenant à la convention interviendra pour entériner cette modification.

### **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- 1) Prix des prestations
- 2) Valeur technique évaluée au vu du mémoire technique

Les critères de sélection des offres seront pondérés comme suit :

- 60 % pour le critère 1 noté sur 10
- 40 % pour le critère 2 noté sur 10

Selon la nature des travaux de chaque lot, les attendus de la valeur technique et les sous-critères éventuels seront précisés dans le règlement de consultation de chaque lot après validation par tous les membres du groupement.

### **LITIGES – CAPACITE A AGIR**

#### ***A. LITIGES***

Le coordonnateur informera, par écrit, les membres du groupement de tout litige relatif à la présente convention et soumettra à leur accord préalable une proposition de résolution de la situation.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse par la plus diligente des parties.

#### ***B. CAPACITE A AGIR***

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe, consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les

marchés afférents à l'opération. Il effectue l'appel de fonds après de chaque mémoire pour la part qui lui revient.

### **INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties. Elle est établie en DEUX exemplaires originaux.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de groupement de commandes proposé concernant les travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la rue du Théron.

**APPROUVE** l'estimation financière des travaux à la charge de la commune de SEMALENS telle que décrite ci-dessus.

**PREND ACTE** que l'estimation financière pourra être modifiée suite à l'attribution des marchés de travaux ou à tout avenant à ceux-ci.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes proposé par la Commune de SEMALENS concernant l'opération de travaux concernée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention définitive.

**DESIGNE** à la Commission d'attribution des marchés du groupement de commandes les membres du Conseil municipal suivants :

*Titulaire de la commune de SEMALENS : Mme Annette VEITH*

*Suppléant de la commune de SEMALENS : Aristide APATOUT*

**CHARGE** Madame le Maire de veiller au respect des engagements de chaque partie prenante de la convention de groupement de commandes.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget Assainissement

*Annette VEITH : Les travaux concernant le futur lotissement doivent commencer en septembre  
Ceux concernant Ages et vie, entre septembre et novembre.*

### **DELIBERATION MODIFICATIVE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DE LA ZONE KINES ET MEDECINS DE LA MSP (ANNULE ET REMPLACE)**

Madame le Maire donne lecture aux membres présents de l'avenant de Maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la MSP, reçu le 28 mars dernier.

Le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (12.2%) de Madame CABANES-SEGUIER étant annexé sur le coût global des travaux elle indique les montants suivants :

Estimation de base de la MSP 180 000 euros HT

Montant estimatif phase ADP de 230 248.96 euros HT

Rémunération de la MOE 12.2 %

Le nouveau devis à valider est donc **28 090. 37 euros HT** (230 248.96 x 0 .122)

Compte tenu de choix de l'intégration de la climatisation sur les deux niveaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** la réactualisation du contrat,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

*Annette VEITH : Les travaux débiteront en septembre et il y en aura pour 6 mois.*

*Grâce a cet agrandissement, les administrés pourraient bénéficier de 3 à 4 médecins et 2 à 3 internes.*

### **DELIBERATION ACHAT PARCELLE B2250 (GRANIER)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la famille GRANIER souhaite céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B2250 leur appartenant.

Annette VEITH précise qu'un panneau de signalisation est implanté à ce niveau et que c'est la commune qui se charge de l'entretien de cette parcelle.

Madame le Maire demande aux membres présents de délibérer pour cette cession à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la cession par la famille GRANIER de la parcelle B2250, à l'euro symbolique,

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **DELIBERATION ACHAT PARCELLE B2233 (CARLESSI)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle appartenant à Monsieur CARLESSI B 2233 doit être rachetée à l'euro symbolique afin de régulariser une partie de la chaussée communale. Madame le Maire demande aux membres présents de délibérer pour cette cession à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession par la famille CARLESSI de la parcelle B2233, à l'euro symbolique,

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **DELIBERATION CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC, PARCELLES B2067 ET B2191**

Madame le Maire informe que vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L141-1 et L141-3 du code de la voirie routière les parcelles B2067 et B2191 doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de la voie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des parcelles B2067 et B2191 vers le domaine public.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **DELIBERATION GRATUITÉ CARTE D'ABONNEMENT MEDIATHEQUE AUX ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE SEMALENS**

Madame le Maire propose aux membres présents la gratuité de la carte d'abonnement à la médiathèque aux enfants de l'école de Sémalens.

Cette carte sera mise en place dès la rentrée de septembre, valable pendant l'année scolaire et nominative.

Seuls les ouvrages correspondants à l'âge de l'enfant pourront être prêtés

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la gratuité de la médiathèque aux enfants scolarisés à l'école de Sémalens

PRÉCISE que les cartes seront nominatives

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Jean-Jacques HAUTIN : La carte famille est à 8 euros la carte individuelle à 6 euros.

Le prêt de livre se fera en fonction de la catégorie d'âge de l'enfant

#### **Questions diverses :**

- *Chats :*

Gérard PUGINIER : Nous pouvons récupérer la cabane à chats qui est installée sur le terrain privé de la famille Latapie. Il faut chercher un autre endroit. Gérard Puginier se propose de trouver le terrain adéquat.

- *Semaine du numérique :*

Annette VEITH : La semaine du numérique a remporté un beau succès. Félicitations à l'équipe. Plus de 420 personnes ont poussées les portes des différents bâtiments communaux.

- *8 Mai :*

Point sur l'organisation du 8 mai.

- *Chemins de randonnées :*

Gérard PUGINIER : quand on organise des manifestations sportives et qu'on passe sur des parcelles privées, il faut veiller à demander les accès aux propriétaires concernés.

Berges du Sor, il y a à nouveau des dépôts d'ordures sauvages, il faudrait mettre un panneau d'interdiction de dépôt d'ordures.

- Elections : Un point est fait sur les tours de garde des élections européenne du 9 juin prochain
- *Plan communal de Sauvegarde :*  
Anne SIRI explique qu'une mise à jour importante est en cours en raison des nombreux remaniements et changements de contacts téléphoniques.  
Elle donne le détail d'un test type qu'elle a effectué le 8 avril et rappelle les rôles de chacun des acteurs.  
Un devis est en cours pour adhérer à l'application « Alerte citoyens ». Il s'agit d'une application qui permettrait de prévenir instantanément les sémalensois en cas de danger sur leurs téléphones portables.
- *Course Solidaire :*  
Josette ALQUIER explique qu'une course solidaire aura lieu le 27 mai prochain. Les enfants des écoles, font courir en faveur d'une association que s'appelle « MANENTENA », cette association récolte des dons pour mettre sur la toiture d'un orphelinat à Madagascar des panneaux photovoltaïque. Cette installation leur donnera une totale autonomie de fonctionnement.
- *Opération Village Propre :*  
Eric PLAZOLLES, rappelle que le 8 juin matin sera organisée par la mairie un nettoyage de la commune.  
Plusieurs Magasins ont été contactés pour mettre à disposition des gants et sacs. Une communication sera faite.
- *Fossés :*  
Patrick VIALA explique que le fauchage des fossés se fera dans les jours prochains mais qu'il n'a pas la date précise.
- *CMJ (Conseil municipal des jeunes) :*  
Suite à la demande du CMJ, un indicateur de bruit (sous forme de smileys style feu tricolore) sera acheté pour la cantine. L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'environnement bruyante pendant la prise des repas.

Prochain Conseil Municipal, le 27 mai.

*Séance levée à 22h24*

Annette VEITH,  
Maire



Anne SIRI,  
Secrétaire de séance

